

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du vendredi 16 décembre 2022 à 20h30</b> L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Michel REYDON, Bernadette RABIAU (Arrivée à 21h15), Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD, Agnès VALLADIER
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Daniel BARBERIO

---

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

*Le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.*

En préambule : Monsieur le Maire prend acte de la démission de M. LEPROU Bernard, Conseiller Municipal, à compter du 16 novembre 2022.

#### **Ordre du jour :**

- 1 - Désignation d'un nouveau membre au CA du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal
- 2 - Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pôle pleine nature Mont Lozère, Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la Lozère et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère
- 3 - Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas - Subvention 2022
- 4 - Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau
- 5 - Baux communaux : Fixation des loyers pour 2023
- 6 - Modification Adressage communal : Rajout
- 7 - Admission en non-valeurs - Budget Eau et Assainissement
- 8 - Admission en non-valeurs - Budget Principal
- 9 - Désignation d'un correspondant Habitat Indigne
- 10 - Régularisation administrative captage de Milette : Périmètre de protection immédiat et Plan de financement
- 11 - Avancement des projets en cours
- 12 - Informations au Conseil

#### 1- Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au CA du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal - DE 2022 068

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Bernard LEPROU en date du 16 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS afin que la parité entre les personnes nommées par Monsieur le Maire et les membres élus du Conseil municipal soit respectée.

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration doit avoir lieu à bulletin secret,

Après avoir entendu le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS de Vialas,
- **A été nommée** à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration du CCAS :  
Mme SILLON Martine

### 2- Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pôle pleine nature Mont Lozère, Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la Lozère et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère - DE 2022 069

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,
- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,
- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
  - o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
  - o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,
- Vu la délibération n°09-662 du Département, en date du 17 juillet 2009, relative à l'approbation du fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère (CDESI) et à la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,
- Vu la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion de réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Lozère Qualité Sports nature » sur le territoire du Pôle de Pleine Nature Mont Lozère inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

#### Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

*« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*

*Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres*

personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

*Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »*

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de la communauté de communes Cévennes Mont Lozère et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère – Pôle pleine nature Mont Lozère, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

#### Inscription au PDESI des Espaces Sites et Itinéraires :

L'inscription sur des parcelles communales au PDESI d'un Espace ou Site d'activités de pleine nature autre qu'un itinéraire n'entraîne pas, pour la commune, d'obligation juridique de garantir sa pérennité.

Il est cependant souhaitable, afin de garantir la pérennité du site et les investissements publics (Communauté de communes, Département de la Lozère, Région, Europe...) qui y sont liés, que comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ces Espaces et Sites soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, les PDESI et PDIPR, instruits par le Département de la Lozère peuvent être modifiés par ses soins en lien avec les fédérations d'activités de pleine nature mais uniquement après avis de la Communauté de communes et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et via délibération des communes concernés.

Monsieur le Maire expose que Le Pôle de Pleine Nature Mont Lozère, projet porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML), a pour objectif de faire du Mont Lozère un territoire organisé d'accès à la nature en toutes saisons dans un espace préservé et proposant une offre structurée d'activités de pleine nature. En effet, le SMAML a pour compétence l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement qui amènent de la plus-value à l'échelle du massif et des vallées du Mont Lozère.

Ainsi le SMAML a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels lozériens et ceci en lien étroit avec la communauté de communes Cévennes Mont Lozère.

C'est ainsi qu'il s'est engagé à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département de la Lozère et conformément aux critères du label Lozère Qualité Sports nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR® (Grande Randonnée) GRP® (Grande Randonnée de Pays) et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère.

A ce titre, et conformément au label Lozère Qualité Sports nature, le SMAML et l'EPCI concerné sont dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les conventions de passage sur la domanialité privée qui doivent être signées avec les propriétaires où la garantie que l'envoi de ces conventions aux propriétaires n'a pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois (uniquement dans le cas de sentiers déjà pratiqués et ouverts),
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui a été implanté par le SMAML dans le cadre du PPN Mont Lozère,

- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI de la Lozère,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI de la Lozère,

Suite à la demande du SMAML le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par le SMAML :

**VALIDE**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1** de la présente délibération :

- o La cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,
- o Le Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

**APPROUVE**, sur proposition du SMAML, de l'EPCI et du Département, que des conventions de passage sont signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur le Maire, ou que, et dans le cas uniquement de sentier déjà pratiqués et ouverts, l'envoi de ces conventions aux propriétaires n'a pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois.

**ABROGE** toute délibération antérieure relative à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Lozère

**APPROUVE**, la demande de l'EPCI et du SMAML concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI de la Lozère des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune

**S'ENGAGE :**

- o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- o A ne pas goudronner les chemins ruraux supports des itinéraires inscrits,
- o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers et du SMAML,
- o A informer le Département de la Lozère, l'EPCI et le SMAML de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

**AUTORISE :**

- o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Lozère Qualité Sports nature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels lozériens et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Cette validation a été faite, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'entreprise Cartosud des noms de lieu-dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'**Annexe n°2**. Cette proposition a été retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur le Maire.

**AUTORISE**, le Département de la Lozère à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Lozère pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

**S'ENGAGE**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI et du SMAML au titre au label Lozère Qualité Sports nature nature :

o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,

o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI et du SMAML,

o A informer l'EPCI, le SMAML et le Département de la Lozère de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

**S'ENGAGE**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI, au SMAML et au service environnement du Département de la Lozère en charge du PDIPR et du PDESI.

### 3- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas – Subvention 2022 - DE 2022 070

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert/Vialas continue de promouvoir la connaissance du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) sur le territoire, son esprit de solidarité et d'engagement au service de la population, tout en éveillant des vocations. C'est à ce titre qu'elle organise différentes actions dont le trail des cèpes 2022, pour lequel, l'amicale sollicite une subvention de fonctionnement de 500€.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2022.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert/Vialas pour l'organisation du Trail des cèpes 2022.

### 4- Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau - DE 2022 071

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),
- 

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cela concerne :

- La collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité,
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement),
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs,
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements,
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine.
- 

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG\_14\_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0.55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2022 s'élèverait donc à 547.80 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

##### DECIDE :

- de demander l'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau ;
- d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de s'engager à porter au budget annexe de l'eau (ou à défaut au budget général), le montant de la participation financière à la mission.

#### 5 - Baux communaux : Fixation des loyers pour 2023 - DE 2022 072BIS

Vu la délibération DE\_2021\_84BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2022,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer pour 2023 la révision des baux communaux, en indexant sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements de la Maison Fratto et de la Cure ainsi que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par cette révision,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2023 comme suit :

Indice de référence des loyers (IRL) - 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 131,12

Indice de référence des loyers (IRL) - 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 135,84

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Ancienne gendarmerie	Appartement 101	510,00 €	528,00 €
	Appartement 102	380,00 €	393,00 €
	Appartement 201	425,00 €	440,00 €
	Appartement 202	150,00 €	155,00 €
	Salle associative	252,00 €	261,00 €
	Hall associatif et salle muséale	500,00 €	518,00 €

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373,00 €	373,00 €
	Logement de gauche	451,00 €	451,00 €
La Cure	Niveau 1	430,00 €	430,00 €
	Niveau 2	390,00 €	390,00 €

Logements commerciaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Local communal	Ancienne bibliothèque	100,00 €	100,00 €
	Appartement "Layre"	100,00 €	100,00 €

– **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

**Les baux seront modifiés dans le sens où la révision des loyers interviendra au 1er janvier de chaque année et non à la date anniversaire du bail.**

#### 6- Modification Adressage communal : Rajout - DE 2022 073

Vu la délibération DE\_2020\_085 portant sur le lancement de l'adressage sur la commune,

M. l'Adjoint au Maire, Daniel BARBERIO, rappelle à l'assemblée la numérotation et la dénomination des voies de la commune de Vialas,

Il indique que les lieux-dits « La Clédasse » et « L'Agrévol » ont été omis dans la réalisation de l'adressage initial et qu'il convient de les rajouter,

Il précise que la dénomination de ces lieux-dits est dictée par la Mairie de Chamborigaud qui a réalisé l'adressage sur sa partie de territoire sous le nom : Chemin de LÉGAL.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de procéder à l'adressage des lieux-dits « La Clédasse » et « L'Agrévol »,
- **ADOpte** les dénominations et les numérotations suivantes :
  - **La Clédasse : 16 Chemin de LÉGAL**
  - **L'Agrévol : 17 Chemin de LÉGAL,**
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

#### 7- Admission en non-valeurs – Budget Eau et assainissement - DE 2022 074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis les états de produits communaux n°5448290112/2022, 5576000112/2022, 4913700412/2022 et 5490120112/2022 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences

nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 3 988.69 € ,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°5448290112/2022, 5576000112/2022, 4913700412/2022 et 5490120112/2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### 8- Admission en non-valeurs – Budget Principal - DE 2022 075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrecouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis l'état de produits communaux n°5731110312/2022 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 4 273.94 € et précise que ces titres concernent des loyers ou autres irrecouvrables entre 2011 et 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur l'état du comptable public n°5731110312/2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### 9- Désignation d'un correspondant du conseil municipal chargé de l'Habitat Indigne - DE 2022 077

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et notamment son article 1er concernant la lutte contre l'habitat indigne,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne, qui fera le lien entre les différentes instances,

Il rappelle que le correspondant de la commune sera l'interlocuteur privilégié du département dans sa mission de lutte contre l'habitat indigne.

Après avoir entendu le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**NOMME** Frédéric HÉBRAUD comme représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne.

### 10- Régularisation administrative captage de Milette : Périmètre de protection immédiat et plan de financement - DE 2022 076BIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en deux phases fonctionnelles. La première phase consistant à créer les ouvrages de captage de la source, et la deuxième phase concernant le raccordement au réseau de distribution.

Il est à présent nécessaire de régulariser la situation administrative de ce captage au titre du code de la santé afin que l'ARS autorise la mise en service de cette nouvelle ressource.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection du nouveau captage Milette avec ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et de la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage cité en objet.

Pour permettre de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette régularisation administrative et de protection du captage, il est proposé au conseil de valider le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Prestation complémentaire de Berga Sud nécessaire pour l'hydrogéologue agréé	3 000.00	Etat – DETR 30%	12 343.50
Analyse de première adduction obligatoire	1 000.00	Département de la Lozère 50%	20 572.50
Visite et rapport hydrogéologue agréé nommé par l'ARS	3 700.00	Autofinancement	8 229.00
Dossier de DUP réalisé par un bureau d'études	2 500.00		
Frais d'enquête publique (commissaire enquêteur)	2 700.00		
Frais de publication annonces légales dans la presse	2 100.00		
Réalisation d'un bornage contradictoire pour implanter les limites du périmètre de protection immédiat (PPI) par un géomètre, avant la réalisation des travaux de clôture	1 750.00		
Fourniture et mise en place d'une clôture réglementaire sur environ 385 ml autour du PPI avec portail d'accès	20 655.00		
Imprévus et honoraires 10%	3 740.00		
<b>Total</b>	<b>41 145.00</b>	<b>Total</b>	<b>41 145.00</b>

Après avoir entendu le Maire et, après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DEMANDE** à ce que soient élaborées les études préalables sur le captage cité en objet.
- **PREND L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux .
- **DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, documents d'incidence...).
- **S'ENGAGE** à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
- **DECIDE** d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- **DECIDE** d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier du Département de la Lozère et de l'État (au titre de la DETR), tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives, et d'engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les devis.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

#### 11- Avancement des projets en cours :

a) *Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)* : Denis Quinsat informe le conseil municipal que le projet ABC de Vialas a été repêché. Il s'agit d'une mission d'inventaire de la biodiversité locale afin de la préserver. Des animations autour de ce thème seront organisées régulièrement. Ce projet se déroulera sur 3 ans pour un coût de 26 000 € dont 20 000 € de subvention par l'OFB. Un service civique sera embauché pour cette mission.

Une première réunion technique a eu lieu le 05 décembre. Aidé par des experts locaux et des organismes comme le PNC, le comité de suivi composé d'une quinzaine de personnes se réunira 3 ou 4 fois par an. L'ABC de Vialas ciblera les batraciens et les reptiles, et étudiera l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

Denis Quinsat et Frédéric Hébraud portent ce projet au niveau de la municipalité. Le prochain comité de suivi aura lieu le 23 janvier 2023.

b) *Maison des soeurs* : La mission donnée à l'ADEFPAT se termine. Une présentation du résultat obtenu a été faite devant le Groupe d'Appui de Projets le 14 décembre.

Le projet tel qu'il a été pensé se découpe en 3 pôles : un gîte d'étape, trois logements à caractère social et un espace partagé qui permettra des manifestations et rencontres conviviales. La question de la gouvernance des lieux a été

abordée. Ce sont aujourd'hui des propositions, c'est ensuite à la municipalité de décider. Une projection financière est demandée. C'est un projet important pour Vialas.

#### 12- Avancement des projets en cours :

a) *Fixation des tarifs de restauration scolaire 2023 par le Département* : Monsieur le Maire informe le conseil que l'augmentation de 0.15 € par repas sera prise en charge par la municipalité et non par les usagers de ce service.

b) *Courrier recommandé d'un administré pour sécuriser son devant de porte* : Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'un administré au sujet d'un problème de sécurité routière sur la rue haute. Daniel Barbério doit le rencontrer et évoquer la mise en place d'une barrière comme c'est le cas en face du Café.

c) *Assurance Statutaire du CDG* : Monsieur le Maire informe le conseil de l'ajustement du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2023. C'est une décision contractuelle, cette augmentation sera prise en compte lors de l'élaboration du budget 2023.

d) *Contributions 2023 des communes et EPCI au SDIS* : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Centre de Vialas compte aujourd'hui une douzaine de pompiers volontaires et que d'autres sont actuellement en formation. Le SDIS a réévalué le montant des contributions des communes en tenant compte des populations DGF et du potentiel fiscal de chaque collectivité ainsi que d'autres critères spécifiques locaux. Cette nouvelle répartition des contributions va engendrer pour la commune une augmentation, qui sera lissée sur plusieurs années et qui permettra de ne pas impacter de manière significative le budget.

e) *Intempéries du 03/10/2021* : Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une notification de subvention de l'Etat avec un montant très bas pour ces intempéries : 18 650,80 €. Un rendez-vous avec Monsieur le Préfet a été obtenu rapidement et ce dernier a indiqué que si le montant de cette subvention ne pouvait pas être réévalué, la DETR viendrait en complément pour nous permettre de réparer les ponts du Rieutort et de la Pudicine.

f) *Analyse Trafic Routier* : Daniel Barbério fait un point sur les statistiques et propose de remettre ce radar sur une dernière période afin d'avoir une vision globale du trafic routier sur les différentes périodes de l'année.

g) *Réunion Préfecture du 05/12/2022* : Daniel Barbério fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu en Préfecture le 05/12. Les deux points abordés :

- *l'installation de 200 brigades de gendarmerie sur la France* : Monsieur le Préfet en espère deux pour la Lozère.

- *le délestage électrique* : La Préfecture assure qu'en cas de délestage électrique, une cellule de crise sera opérationnelle, la veille, avec la mise en place d'un numéro vert, à 17h, à destination des particuliers et des entreprises. Si coupure il y a, sa planification interviendra 3 jours plus tôt. Si elle se confirme, 24h en amont un centre opérationnel (COD) et une cellule d'information (CID) seront mis en place avec le Département, la Région et Enedis. Toute une procédure sera mise en place au fur et à mesure des informations reçues.

Des mesures spécifiques seront mises en place à l'échelle des communes (activation cellule de crise, présence d'une personne pour relayer les alertes, etc...) et des outils numériques seront à disposition: les applications Ecowatt et Eco2mix.

h) *Stagiaire CAP Petite Enfance* : Denis informe le conseil qu'une habitante de Chamborigaud, en reconversion professionnelle, a fait une demande de stage dans le cadre de son CAP Petite Enfance, pour intervenir à l'école et à l'ALSH sur une période de 6 semaines du 09/01/2023 au 17/02/2023. Nous avons accepté sa demande et lors du prochain conseil municipal nous voterons un montant pour sa gratification.

i) *Résultat du recensement de la population* : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats provisoires du recensement 2022. La commune compte 472 habitants, avec une augmentation significative du nombre de ménages par rapport à 2020.

j) *Cérémonie en hommage à Robert Cunibil* : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une cérémonie en hommage à Robert Cunibil, en partenariat avec le Collège, le 15 juin prochain. Denis Quinsat va prendre attache avec sa famille et avec la base aérienne qui a pris son nom. A suivre.

k) *Fresque du Collège* : Le projet de fresque avait été refusé par la DDT mais suite à un recours du Département, celui-ci a été finalement accepté.

*l) Demande de la CADA* : Un administré a saisi la CADA afin que nous lui transmettions des documents relatifs à la facturation de l'eau potable. En raison des fêtes de fin d'année et du volume des demandes, qui va nécessiter un travail important de recherche, un mail sera transmis à l'organisme afin de demander un délai.

*m) Conseil communautaire* : Monsieur le Maire fait un point sur le conseil communautaire. Les élus ont validé le recrutement d'un responsable du service technique et des dispositions ont été prises quant aux difficultés financières de la Communauté de Communes.

*n) Ouverture ligne régulière Ispagnac - Alès* : Daniel Barbério informe le conseil de la création d'une ligne régulière de transport (2 fois par semaine) reliant Ispagnac à Alès.

*o) SIL* : Daniel Barbério présente les photos de l'installation de la Signalétique d'Information Locale. L'entreprise a fait du très bon travail et le résultat est à la hauteur de nos attentes.

*p) Voeux de la Municipalité* : Monsieur le Maire informe le conseil que les Voeux de la municipalité auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 11 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*